

UPPER-VOLTA

ACCORD DE COOPERATION TECHNIQUE
POUR LA MISE EN VALEUR DE LA PLAINE
DE BOULBI ENTRE LE GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE DE CHINE ET LE
GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE
DE HAUTE-VOLTA

Signé le 3 août 1965;
Entré en vigueur le 3 août 1965.

Le Gouvernement de la République de Chine et le Gouvernement de la République de Haute-Volta, tenant compte du désir émanant du Gouvernement de la République de Haute-Volta d'établir en Haute-Volta un système de construction des barrages sur une échelle nationale, et en vue de permettre à ce système de barrage d'atteindre l'efficacité d'augmenter la production agricole comme prévu, ont décidé de choisir le barrage de Boulbi pour y entreprendre un projet de démonstration sur l'utilisation du barrage, l'aménagement des rizières et les diverses cultures, et dans ce but, ils ont désigné les représentants respectifs ci-après:

pour le Gouvernement de la République de Chine:

Son Excellence Monsieur LI Kwoh-Ting,
Ministre de l'Economie,

pour le Gouvernement de la République de Haute-Volta:

Son Excellence Monsieur Bernard Drissa BONI,
Ministre de la Justice et Garde des Sceaux,

lesquels représentants sont convenus des dispositions suivantes:

上 伏 塔

中華民國與上伏塔共和
國關於波碧平原開
發技術合作協定

五十四年八月三日簽訂；
五十四年八月三日生效。

中華民國政府與上伏塔共和國政府鑒於上伏塔共和國政府有在上伏塔全國建設水庫之計劃，爲使此類水庫發生其預定之增加農業生產效用，決定選擇在波碧平原進行一項水庫利用、農田規劃及作物種植之示範計劃，並爲此目的各指派左列代表：

中華民國政府代表：經濟部部長李國鼎閣下

上伏塔共和國政府代表：司法部部長兼掌璽官波尼閣下

議定下列各條：

ARTICLE 1

Le Gouvernement de la République de Chine s'engage à défricher et aménager un terrain d'une superficie de 100 hectares environ sous réserve de la capacité d'irrigation du barrage dans la plaine de Boulbi, et pour améliorer le bassin de dissipation dudit barrage et construire les voies d'adduction et les chemins des champs nécessaires, afin de permettre la mise en valeur de la capacité maxima d'irrigation de ce barrage. Les travaux sus-mentionnés s'effectueront par diverses étapes et seront terminés à l'échéance de deux ans.

ARTICLE 2

Le Gouvernement de la République de Haute-Volta, dès l'entrée en vigueur du présent Accord, élaborera un projet de distribuer aux paysans de cette région, le terrain à être défriché comme il est indiqué dans l'Article précédent, de façon que sous la direction des techniciens agricoles de la République de Chine, ils puissent faire la riziculture, les cultures de terre aride et les cultures maraichères.

ARTICLE 3

Le Gouvernement de la République de Chine est d'accord pour prendre à sa charge les frais des travaux prévus dans l'Article premier du présent Accord.

ARTICLE 4

Pour exécuter les travaux indiqués dans l'Article premier du présent Accord, le Gouvernement de la République de Haute-Volta s'engage à fournir la main-d'oeuvre nécessaire, à louer des bulldozers ainsi que d'autres appareils et leurs pièces détachées. Les frais y afférents sont à la charge du Gouvernement de la République de Chine.

ARTICLE 5

Le Gouvernement de la République de Chine donne son accord pour envoyer, en Haute-Volta, des techniciens en hydrologie et en agronomie pour se charger de

第一條

中華民國政府同意於波碧水庫水量足夠灌溉之範圍內，在波碧平原開墾規劃土地一百公頃，並整理該水庫原有水壩，與修建必要之渠道與農路，俾該一水庫得充分發揮其灌溉作用。上述各項工程分期實施，於兩年中完成。

第二條

上伏塔共和國政府於本協定生效後，應即擬訂計劃，將前條所述開墾之土地分配予當地農戶，俾在中華民國農業技術人員指導下，種植水稻、旱作物與蔬菜。

第三條

中華民國政府同意負擔本協定第一條所列各項工程之工程費用。

第四條

為實施本協定第一條所列各項工程，上伏塔共和國政府應負責提供必要之勞力並租用所需之推土機及該項推土機所需附件；其費用由中華民國政府負擔。

第五條

中華民國政府同意派遣必要之農業水利技術人員前往上伏塔，負責第一條所開各項工程之實施，以

l'exécution des travaux prévus dans l'Article 1er et de former les paysans voltaïques comme il est indiqué dans l'Article 2. Le Gouvernement de la République de Chine s'engage également à prendre à sa charge les traitements, les frais de voyage, et les primes d'assurance de ces techniciens.

ARTICLE 6

Le Gouvernement de la République de Chine s'engage à fournir, pour la première année, les semences, les engrais, les insecticides indispensables aux paysans de la région du barrage de Boulbi après la distribution du terrain indiqué dans l'Article 2 du présent Accord, ainsi que les allocations dans une certaine mesure.

ARTICLE 7

Le Gouvernement de la République de Haute-Volta doit construire un entrepôt d'une superficie de 400 mètres carrés dans la région de démonstration afin d'y déposer les machines agricoles et stocker les produits agricoles.

ARTICLE 8

Les experts hydrauliciens et agricoles envoyés en République de Haute-Volta auront droit de jouir d'un statut juridique identique à celui qu'accorde le Gouvernement de la République de Haute-Volta au personnel d'une tierce nationalité en service en République de Haute-Volta au titre de la coopération technique.

ARTICLE 9

Le présent Accord entre en vigueur dès la date de sa signature et aura une période de validité de deux ans.

En foi de quoi, les représentants des deux Gouvernements signent le présent Accord établi en double exemplaire dont chacun est rédigé en langues chinoise et française, les deux textes faisant également foi.

及第二條所述上伏塔農民之訓練工作。中華民國政府並同意負擔此項農業水利技術人員之薪金、旅費及保險費。

第六條

中華民國政府同意負擔本協定第二條所述波碧水庫當地農戶於獲得分配土地後第一年內所需之種籽、肥料、農藥以及適宜數目之生活補助費。

第七條

上伏塔共和國政府應在示範地區建立四百平方公尺之倉庫一所，以為保藏農機具及農產品之用。

第八條

根據本協定派赴上伏塔共和國之中華民國農業及水利技術人員，應享受上伏塔共和國政府給予為從事技術合作而在上伏塔共和國服務之第三國人民之同等待遇。

第九條

本協定自簽字之日生效，效期二年。

本協定用中文、法文各繕兩份，中、文法文本同一作準。

Fait à Taipei, le 3ème jour du 8ème mois de la Cinquante-Quatrième année de la République de Chine correspondant au 3 août 1965.

Pour le Gouvernement de la République de China:

(Signé)

Li Kwoh-Ting

Ministre de l'Economie

Pour le Gouvernement de la République de Haute-Volta

(Signé)

Bernard Drissa BONI

Ministre de la Justice et
Garde des Sceaux

爲此雙方政府代表，特簽署本協定以昭信守。

中華民國五十四年即公曆一千九百六十五年八月三日訂於臺北

中華民國政府代表：

李國鼎（簽字）

上伏塔共和國政府代表：

波尼（簽字）

ACCORD SUR L'EXTENSION DE LA
COOPERATION TECHNIQUE ENTRE LA
REPUELIQUE DE CHINE ET LA
REPUBLIQUE DE HAUTE-VOLTA

Signé le 14 juin 1966;
Entré en vigueur le 14 juin 1966.

Le gouvernement de la République de Chine et le gouvernement de la République de Haute-Volta, désireux d'une part de développer les liens d'amitié actuellement existants entre les deux pays, et d'autre part d'étendre les résultats acquis par la mission agricole de la République de Chine en service en Haute-Volta, ont désigné leurs représentants respectifs lesquels sont convenus des dispositions suivantes:

ARTICLE 1

Le gouvernement de la République de Chine consent, pour une période de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur du présent Accord, au gouvernement de la République de Haute-Volta une assistance technique d'un

中華民國與上伏塔共和國
間擴大技術合作協定

五十五年六月十四日簽訂；
五十五年六月十四日生效。

中華民國政府與上伏塔共和國政府，爲發展兩國間既存之友好關係，並擴大中華民國駐上伏塔農耕隊已獲得之績效起見，經分別指派代表，訂立下列條款：

第一條

中華民國政府同意，自本協定生效之日起，於五年內以價值二百五十萬美元之技術協助給予上伏塔共和國政府。